



# Règlement d'attribution de l'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

## Contexte :

La communauté de communes Terre d'Auge instaure une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf.

## Article 1 : Conditions d'éligibilité

La subvention s'adresse aux habitants de Terre d'Auge à titre principal qui souhaitent obtenir une aide pour l'achat d'un VAE neuf à usage personnel.

Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur l'une des 44 communes du territoire de la communauté de communes Terre d'Auge.

Aucune condition de ressources n'est imposée.

L'aide octroyée concerne les vélos à assistance électrique neufs (sans plomb dans la batterie), caractérisés par la réglementation en vigueur au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (norme française NF EN 15194 – Mai 2009).

Étant donné la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

## **Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes Terre d'Auge**

La communauté de communes Terre d'Auge, après respect par le demandeur des engagements fixés à l'article 5 du présent règlement, verse au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 100€ pour tout achat d'un VAE neuf.

Le demandeur disposera alors de la possibilité de demander en complément l'aide de l'État (sous conditions de ressource - voir conditions sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)).

## **Article 3 : Conditions de versement de la subvention**

La Communauté de communes Terre d'Auge versera sur le compte bancaire du bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du VAE soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Il doit être majeur et résider à titre principal sur la communauté de communes Terre d'Auge.

Le bénéficiaire ne pourra recevoir la subvention qu'une seule fois durant la durée de ce dispositif.

Le bénéfice de la subvention est limité à un dossier par personne.

Le mandat de paiement ne sera émis que si le bénéficiaire a fourni un dossier complet et que la limite de l'enveloppe budgétaire globale allouée à l'opération par la communauté de communes Terre d'Auge n'est pas atteinte.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire**

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Conserver la propriété du vélo durant les deux années suivant la signature de la présente convention
- Fournir une preuve de détention si demandée par la communauté de communes Terre d'Auge

## **Article 5 : Contenu du dossier de demande d'aide**

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention devra déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Formulaire de demande complété et signé
- copie recto verso de la carte d'identité ;
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier de demande de subvention (facture eau, électricité, téléphone...);
- Un justificatif attestant que l'adresse mentionnée dans la demande correspond à l'adresse principale du demandeur (avis d'imposition, ...)

- une copie de la facture d'achat à son nom propre qui doit être postérieure à la mise en place du dispositif et de moins d'un an ; Il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat ;
- une copie du certificat d'homologation du VAE
- un Relevé d'Identité Bancaire.
- le présent règlement daté et signé

#### **Article 6 : Procédure d'instruction**

Le dossier doit être transmis par voie dématérialisée, via le formulaire en ligne présent sur le site internet de la communauté de communes. Les pièces justificatives doivent être déposées via l'outil de dépôt prévu avec ce formulaire en ligne.

Le dossier complet est ensuite traité par le service instructeur, puis soumise aux instances de la communauté de communes pour accord.

Le bénéficiaire recevra alors la convention signée par le Président précisant le montant attribué.

Il est demandé au bénéficiaire de signer la convention et d'en retourner un exemplaire à la communauté de communes Terre d'Auge avant versement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

#### **Article 8 : Restitution de la subvention**

Dans l'hypothèse où le VAE concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration de deux années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la communauté de communes Terre d'Auge.

Durant ce délai, la communauté de communes Terre d'Auge se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du VAE aidé.

#### **Article 9 : Sanction en cas de détournement de la subvention**

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

#### **Article 10 : Données personnelles**

Les informations transmises font l'objet d'un traitement informatique et de conservation des documents par la communauté de communes Terre d'Auge pour la seule finalité d'instruire votre dossier et de verser la subvention à laquelle vous seriez éligible. Le traitement statistique pour l'évaluation du dispositif est réalisé sur des données anonymisées.

Ces informations seront conservées pendant 2 ans avant archivage conformément au code du patrimoine et réservées à l'usage exclusif des services concernés de la Communauté de communes Terre d'Auge.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD2016/679), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition des informations à caractère personnel qui vous concernent.

Le

A

Signature du demandeur